



Assemblée générale

Distr. générale
13 septembre 2012
Français
Original : anglais

Soixante-septième session

Point 70 c) de l'ordre du jour provisoire*

Promotion et protection des droits de l'homme :
situations relatives aux droits de l'homme
et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée

Rapport du Secrétaire général**

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 66/174 de l'Assemblée générale concernant la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée. Il offre une vue d'ensemble de la situation des droits de l'homme et de la situation humanitaire dans ce pays pour la période comprise entre septembre 2011 et août 2012. Il fournit également des renseignements sur le niveau de coopération de la République populaire démocratique de Corée avec les mécanismes de défense des droits de l'homme des Nations Unies durant la période considérée.

Ce rapport couvre les programmes d'aide humanitaire d'organismes des Nations Unies, tels que le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la Santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Programme des Nations Unies pour le développement. Il passe brièvement en revue le travail réalisé par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés pour répondre aux problèmes de protection auxquels sont confrontées les personnes fuyant la République populaire démocratique de Corée.

* A/67/150.

** Le présent document a été soumis tardivement en raison de problèmes opérationnels liés à la rotation du personnel.



Il présente pour finir des recommandations visant l'amélioration de la situation des droits de l'homme et de la situation humanitaire, qui sont adressées à la fois à la communauté internationale et au Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-7	3
II. Vue d'ensemble de la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée	8-20	4
A. Questions relatives aux droits de l'homme	8-17	4
B. Instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et autres instruments pertinents	18-20	7
III. Coopération avec les mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme	21-30	8
A. Procédures spéciales	21-28	8
1. Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée	21-23	8
2. Titulaires de mandats thématiques relevant des procédures spéciales	24-28	9
B. Organes conventionnels des Nations Unies	29-30	10
IV. Coopération avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme	31	11
V. Contribution du système des Nations Unies à l'amélioration de la situation humanitaire et à la protection des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée	32-56	11
A. Préoccupations générales et programmes d'aide critiques	34	12
B. Bureau de la coordination des affaires humanitaires	35	12
C. Programme alimentaire mondial	36-40	12
D. Fonds des Nations Unies pour l'enfance	41-45	13
E. Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	46	15
F. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	47-51	15
G. Programme des Nations Unies pour le développement	52	16
H. Organisation mondiale de la Santé	53-56	16
VI. Conclusions et recommandations	57-65	17

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 66/174 de l'Assemblée générale concernant la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, dans laquelle les États Membres, tout en prenant note avec satisfaction de la collaboration instaurée entre le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée, d'une part, et des organismes des Nations Unies, d'autre part, se sont déclarés profondément préoccupés par la persistance d'informations faisant état de violations graves, systématiques et généralisées des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels dans ce pays. Ils ont engagé vivement le Gouvernement à lancer avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme des activités de coopération technique dans le domaine des droits de l'homme et à coopérer pleinement avec le Rapporteur spécial, notamment en lui accordant un accès sans réserve, entrave ni contrainte à la République populaire démocratique de Corée, ainsi qu'avec les autres mécanismes des Nations Unies compétents en matière de droits de l'homme, de manière qu'une évaluation correcte des besoins existant dans ce domaine puisse être réalisée. Les États Membres ont noté la participation de la République populaire démocratique de Corée à l'examen périodique universel, se déclarant gravement préoccupés par le refus du Gouvernement de ce pays de préciser quelles étaient les recommandations figurant dans le rapport final de son examen périodique universel auxquelles il souscrivait.

2. En décembre 2011, après le décès de Kim Jong Il, Kim Jong Un lui a succédé comme nouveau dirigeant de la République populaire démocratique de Corée. Depuis la succession, plusieurs responsables mondiaux, législateurs, défenseurs des droits de l'homme et organisations non gouvernementales ont appelé le nouveau dirigeant à lancer un processus de réforme politique et à se rapprocher de la communauté internationale. Cependant, rien n'indique jusqu'ici que des réorientations ont été opérées dans la politique. Selon le rapport des Nations Unies sur les besoins globaux de financement intitulé « Overview of needs and assistance : the Democratic People's Republic of Korea, 2012¹ », Kim Jong Un a fait part de son intention de poursuivre les politiques mises en place par son père, Kim Jong Il.

3. En juin 2012, le préambule de la Constitution de la République populaire démocratique de Corée a été modifié et déclare désormais que le pays est un « État doté de l'arme nucléaire ». Néanmoins, aucune modification n'a été apportée à la Constitution pour assurer sa conformité avec les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ou avec les principes démocratiques.

4. La période considérée a aussi été marquée par une nouvelle forte dégradation de la situation alimentaire, qui, selon le rapport susmentionné, commence à être reconnue publiquement par les autorités, celles-ci demandant activement une aide alimentaire lors de réunions bilatérales avec les États Membres. Les agriculteurs ont été soumis à une pression énorme, car il leur faut respecter les objectifs de production fixés par l'État avec des intrants agricoles insuffisants. La Mission d'évaluation des récoltes et de la sécurité alimentaire, menée en octobre 2011 par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et par le Programme alimentaire mondial (PAM), a conclu que près de 3 millions de

¹ Disponible sur : [http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/OFD%202012%20\(final%20version\)%20-%2029%20May%202012.pdf](http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/OFD%202012%20(final%20version)%20-%2029%20May%202012.pdf)

personnes devraient encore avoir besoin d'une aide alimentaire extérieure en 2012 dans les cinq provinces les plus touchées par l'insécurité alimentaire, à savoir, Ryangang, Chagang, Hamgyong du Nord, Hamgyong du Sud et Kangwon.

5. En juillet 2012, les pluies torrentielles qui ont frappé tout le pays ont provoqué des inondations causant de graves dommages aux habitations privées, aux bâtiments publics, aux infrastructures et aux champs cultivés. Selon les autorités, quelque 212 204 personnes se sont retrouvées sans abri et 169 ont trouvé la mort. Les trois comtés les plus touchés ont été ceux d'Anju City et de Songchon dans la province de Pyongan du Sud et de Chonnae dans la province de Kangwon. Il a été signalé qu'une aide alimentaire était requise d'urgence pour secourir les personnes vivant dans les comtés les plus touchés par les inondations, où les systèmes d'approvisionnement en eau ne fonctionnaient plus. En août 2012, face aux besoins engendrés par ces inondations, le Fonds central pour les interventions d'urgence a débloqué 2 millions de dollars pour financer une assistance dans les secteurs de l'approvisionnement alimentaire, de la santé, de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène.

6. Le 25 janvier 2012, l'Organisation des Nations Unies a alloué 11 millions de dollars au titre du Fonds central pour les interventions d'urgence pour soutenir des opérations de secours en réponse aux crises humanitaires sévissant en République populaire démocratique de Corée. En juin 2012, le rapport sur les besoins globaux de financement, qui recensait les ressources nécessaires pour financer les activités humanitaires des Nations Unies dans le pays, a été présenté à la communauté internationale des donateurs, 198 millions de dollars y étant demandés pour répondre aux besoins humanitaires critiques. Dans ce rapport, figurait notamment une description de la situation et des efforts déployés pour améliorer l'assistance alimentaire et nutritionnelle, le soutien agricole et les interventions dans les secteurs de l'eau, de l'assainissement, de l'hygiène et de la santé.

7. Durant la période considérée, Marzuki Darusman, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, n'a pas été autorisé à se rendre dans le pays, mais a effectué des missions au Japon, en République de Corée et en Thaïlande. En mars 2012, il a présenté son rapport (A/HRC/19/65) au Conseil des droits de l'homme, y soulignant un certain nombre de préoccupations suscitées par la situation des droits de l'homme dans le pays.

II. Vue d'ensemble de la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée

A. Questions relatives aux droits de l'homme

8. Depuis le rapport précédent du Secrétaire général (A/66/343), aucun changement notable n'est intervenu pour ce qui est des obstacles auxquels doivent faire face les organismes des Nations Unies et d'autres organismes internationaux indépendants pour assurer le suivi et rendre compte systématiquement de la situation des droits de l'homme et de la situation humanitaire en République populaire démocratique de Corée. Selon le rapport sur les besoins globaux de financement, la négociation de l'accès des organisations humanitaires demeure un processus long et difficile, les autorités imposant souvent des contraintes inacceptables sur la conduite des programmes et le suivi et l'évaluation des

activités. S'agissant du suivi de la situation des droits de l'homme, on n'a pas connaissance de l'existence d'organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme indépendante dans le pays, et aucune organisation non gouvernementale internationale de défense des droits de l'homme n'a été autorisée à s'y rendre depuis de nombreuses années. Cependant, il ressort des informations émanant de diverses sources internes que la situation générale dans ce domaine continue de se détériorer.

9. Au cours des cinq dernières années, la performance économique de la République populaire démocratique de Corée, qui a une incidence directe sur le respect des droits économiques, sociaux et culturels de la population, a été médiocre. Globalement, la croissance du produit intérieur brut (PIB) a été d'environ 2 %, ce qui implique un taux de croissance annuel d'environ 0,4 % du revenu national réel. L'agriculture contribue dans une large mesure à l'économie nationale, mais sa part est tombée de 30 % à 20 % du PIB entre 2000 et 2012. L'inflation a été un sérieux problème ces dernières années et n'a cessé de s'aggraver depuis l'échec de l'initiative de réévaluation de la monnaie en 2009, après laquelle les prix ont augmenté de façon sensible. Cette instabilité demeure un défi majeur sur la voie de la satisfaction et des besoins et des droits fondamentaux de la population.

10. En ce qui concerne le droit à l'alimentation, le rapport sur les besoins globaux de financement indique que 16 millions de personnes souffrent à des degrés divers d'insécurité alimentaire chronique et de taux de malnutrition élevés. Les pénuries alimentaires étaient attribuées précédemment à des facteurs extérieurs, comme les sanctions et des conditions météorologiques très défavorables, mais les autorités en ont récemment reconnu publiquement l'existence et la gravité.

11. Pour ce qui est du droit à l'eau et à l'assainissement, qui est indissociable du droit à un niveau de vie suffisant, le rapport sur les besoins globaux de financement fait état de problèmes cruciaux, comme la détérioration continue des infrastructures d'alimentation en eau, le manque de ressources pour remplacer les installations vétustes et des coupures constantes d'électricité. L'accès insuffisant à l'eau potable, la médiocrité des systèmes d'assainissement et des pratiques d'hygiène déficientes sont les principales causes d'une forte incidence de la diarrhée chez les enfants de moins de 5 ans. Au total, 22 % de la population âgée de plus de 15 ans ont dû participer à la collecte de l'eau, provenant souvent de sources non protégées. Il existe également des disparités entre les populations urbaines et rurales, près de 30 % de la population rurale contribuant à la collecte de l'eau, contre seulement 18 % de la population urbaine.

12. Quant au droit à un état de santé de physique et mentale la meilleur possible, la République populaire démocratique de Corée est le seul pays de la région Asie-Pacifique à ne pas être en voie d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement 4, 5 et 6, concernant respectivement la réduction de la mortalité infantile, l'amélioration de la santé maternelle et la lutte contre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies. La réduction de la mortalité maternelle et infantile est un enjeu majeur. Le système de santé de la République populaire démocratique de Corée est devenu de plus en plus vulnérable, en raison des contraintes financières qui ont conduit à une dégradation générale de ses infrastructures. Il n'est également pas en mesure de répondre aux besoins de base, en raison de l'insuffisance des fournitures médicales (moins de 30 % des besoins essentiels en médicaments sont couverts) et du manque d'équipements essentiels, ce qui a des conséquences graves

sur la santé, en particulier des femmes enceintes, des nouveau-nés et des enfants de moins de 5 ans.

13. Dans ce contexte préoccupant, plusieurs organismes des Nations Unies se sont employés à améliorer la situation. Cependant, ils ont été confrontés au risque permanent d'une fermeture ou d'une suspension de leurs programmes, faute de financements. Le Secrétaire général souhaite rappeler aux États Membres que l'Organisation des Nations Unies est le seul acteur multilatéral encore présent en République populaire démocratique de Corée et venant en aide à la population. Il ne fait aucun doute que l'amélioration des conditions d'accès est nécessaire et que plus doit être fait. L'action de sensibilisation et le dialogue doivent donc se poursuivre avec les autorités afin d'assurer des conditions de fonctionnement satisfaisantes. Le maintien d'une présence des Nations Unies dans le pays, en mesure de promouvoir pleinement les buts de la Charte des Nations Unies, sur la base de principes d'humanité, de neutralité et d'impartialité, est indispensable pour améliorer la situation de la population de la République démocratique populaire de Corée.

14. En l'absence d'organisations non gouvernementales indépendantes et compte tenu du manque de coopération des autorités avec les organisations non gouvernementales internationales et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, vérifier les informations qui sont portées à l'attention de l'Organisation des Nations Unies reste difficile. Cependant, il y a cohérence entre la nature des informations reçues et les caractéristiques des violations des droits de l'homme signalées. Plusieurs sources font état de possibles violations flagrantes et systématiques du droit à la vie et des libertés d'opinion, d'expression, de circulation, de pensée, de conscience et de religion. Certaines signalent également l'existence de camps de détention où les tortures et les exécutions sont généralisées.

15. En outre, le Secrétaire général est préoccupé par les restrictions dont font l'objet les réunions et manifestations publiques, notamment par la possible violation des dispositions applicables au droit de rassemblement, qui relève en général de la loi sur le contrôle de la sécurité de la population². En outre, le fait qu'aucune réglementation ni législation ne régit la création et l'enregistrement des partis politiques est contraire aux dispositions de l'article 25 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et porte atteinte aux droits des citoyens de participer à la conduite des affaires publiques par le biais de représentants librement choisis.

16. Le Secrétaire général est profondément préoccupé par la situation de l'état de droit, vu qu'il n'existe pas de pouvoir judiciaire indépendant et impartial. En particulier, de nombreuses dispositions du Code de procédure pénale et du Code pénal vont à l'encontre des normes internationales, notamment du fait de la possibilité d'une large interprétation de la catégorie « crime politique » et d'éléments tels que « les crimes en association ». À cet égard, le Secrétaire général renvoie au rapport susmentionné du Rapporteur spécial, qui traite longuement de ces questions et plaide en faveur d'un processus de réforme.

² Voir également A/56/40 (Vol. I), par. 86 (24).

17. Le 18 juin 2012, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, dans la déclaration liminaire qu'elle a prononcée à la dix-neuvième session du Conseil des droits de l'homme³, a exprimé sa vive préoccupation quant à la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, s'inquiétant en particulier des camps de prisonniers politiques, des exécutions publiques et des pénuries alimentaires persistantes. Dans ce contexte, elle a appelé les autorités à permettre à des organisations et à des experts indépendants de se rendre dans le pays. Compte tenu des rapports signalant que plusieurs citoyens de la République populaire démocratique de Corée ont été contraints par certains pays voisins de retourner dans leur pays, elle a demandé instamment que soient respectés les principes de non-refoulement et de protection internationale des individus fuyant des persécutions.

B. Instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et autres instruments pertinents

18. La République populaire démocratique de Corée a adhéré au Pacte international relatif aux droits civiques et politiques⁴ ainsi qu'au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels⁵, à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes⁶ et à la Convention relative aux droits de l'enfant⁷.

19. La République populaire démocratique de Corée n'a adhéré ni à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, ni à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ni à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, ni à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et ni la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Elle n'est pas partie non plus aux Protocoles facultatifs se rapportant à ces conventions. Elle a été invitée à plusieurs reprises à ratifier ces instruments, y compris dans le cadre de l'examen périodique universel et des examens menés par les organes conventionnels⁸.

20. Les organes conventionnels, en particulier le Comité des droits de l'enfant et le Comité des droits économiques, sociaux et culturels⁹, ont recommandé à la République populaire démocratique de Corée d'envisager de devenir membre de

³ Disponible sur : www.ohchr.org/en/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=12245&LangID=E.

⁴ Date d'adhésion : 14 septembre 1981 ; toutefois, la République populaire démocratique de Corée n'est partie ni au premier ni au second des Protocoles facultatifs se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

⁵ Date d'adhésion : 14 septembre 1981 ; toutefois, la République populaire démocratique de Corée n'est partie ni au premier ni au second des Protocoles facultatifs se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

⁶ Date d'adhésion : 27 février 2001.

⁷ Date d'adhésion : 21 septembre 1990.

⁸ Voir A/HRC/13/13 ; E/C.12/1/Add.95, par. 31 ; CRC/C/PRK/CO/4, par. 32 f), 43 f), 59, 67 g), 75 et 77 ; et A/60/38, par. 71 et 74.

⁹ Voir CRC/C/PRK/CO/4, par. 61 d) ; et E/C.12/1/Add.95, par. 32.

l'Organisation internationale du Travail (OIT)¹⁰ et, à terme, de ratifier la Convention concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants (Convention n°182) et la Convention concernant l'âge d'admission à l'emploi, (Convention n°138)¹¹, ainsi que d'envisager de ratifier le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants¹².

III. Coopération avec les mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme

A Procédures spéciales

1. Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée

21. Le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée a été établi en 2004 par la résolution 2004/13 de la Commission des droits de l'homme. Par la suite, ce mandat a été prolongé tous les ans par des résolutions du Conseil des droits de l'homme, la plus récente étant la résolution 16/8.

22. Le Rapporteur spécial a demandé à plusieurs reprises à se rendre en République populaire démocratique de Corée afin de mieux comprendre la situation régnant dans le pays et d'être en mesure d'aider l'État à prendre des mesures appropriées de promotion et de protection des droits de l'homme. Il a aussi demandé à plusieurs reprises et sans succès à rencontrer les représentants permanents de la République populaire démocratique de Corée à l'Organisation des Nations Unies à Genève et à New York. En mai 2012, il s'est mis en rapport avec une délégation de haut niveau de la République populaire démocratique de Corée en visite en Indonésie pour proposer une réunion, mais sa requête est restée sans réponse. Les autorités ont jusqu'à présent refusé de coopérer avec le Rapporteur spécial, et ne l'ont pas autorisé à entrer dans le pays, affirmant que les résolutions ayant défini son mandat étaient le témoignage de la « politisation, de la sélectivité et du manque d'impartialité » caractérisant la situation en matière de droits de l'homme (voir A/HRC/16/G/2).

23. Pendant la période considérée, et comme les années précédentes, le Rapporteur spécial a effectué des missions en République de Corée (du 21 au 25 novembre 2011) et au Japon (de 16 au 20 janvier 2012) afin de recueillir des informations auprès des acteurs concernés. En mars 2012, il a présenté le rapport susmentionné au Conseil des droits de l'homme, en mettant l'accent sur des problèmes tels que la réunification des familles, la situation économique, l'accès à la nourriture, l'application régulière de la loi, la peine de mort et l'enlèvement de ressortissants étrangers. Du 25 au 30 juin 2012, le Rapporteur spécial s'est rendu en Thaïlande afin de recueillir des renseignements à jour sur la situation en République

¹⁰ Malgré plusieurs résolutions successives de l'Assemblée générale appelant la République populaire démocratique de Corée à devenir membre de l'OIT, ce pays est resté en dehors de l'organisation.

¹¹ Voir CRC/C/PRK/CO/4, par. 61 d).

¹² *Ibid.*, par 69.

démocratique populaire de Corée et d'en rendre compte à l'Assemblée générale en octobre 2012.

2. Titulaires de mandats thématiques relevant des procédures spéciales

24. Jusqu'à présent, la République populaire démocratique de Corée n'a accepté de recevoir aucun titulaire de mandat thématique relevant des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. Pendant la période considérée, des demandes de visite ont été présentées par le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction et le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation.

25. Depuis le précédent rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale, aucune communication n'a été adressée au Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée. Mais deux communications ont été soumises par des titulaires de mandat relevant des procédures spéciales concernant des citoyens de la République populaire démocratique de Corée. En particulier, un appel commun urgent a été lancé le 24 février 2012 par le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et le Groupe de travail sur la détention arbitraire, exprimant leur inquiétude à propos de l'arrestation d'un groupe de 31 citoyens de la République populaire démocratique de Corée dans un pays voisin et leurs craintes au sujet de leur refoulement possible dans leur pays. Il a été allégué que, s'ils étaient rapatriés, ces individus seraient soumis à la détention, à la torture et à l'exécution pour avoir traversés la frontière illégalement.

26. Dans le rapport (A/HRC/19/58/Rev.1) qu'il a présenté au Conseil des droits de l'homme à sa dix-neuvième session, le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires a indiqué que douze cas de disparition en République populaire démocratique de Corée n'avaient pas été élucidés. Huit des personnes disparues sont des citoyens japonais enlevés dans les années 70 et 80 et la neuvième est une jeune femme disparue à la frontière entre la Chine et la République populaire démocratique de Corée en 2004, alors que trois nouveaux cas ont été signalés concernant des citoyens de la République de Corée.

27. Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a adressé au Groupe de travail trois communications, datées respectivement des 9 février, 9 mai et 12 septembre 2011, dans lesquelles il apportait une réponse à neuf des cas non résolus. Le Groupe de travail estime, cependant, que les informations fournies sont insuffisantes pour permettre d'élucider les affaires en question. Le Secrétaire général regrette que 12 cas soient toujours en suspens et qu'aucun progrès substantiel n'ait été réalisé depuis son précédent rapport à l'Assemblée générale. Il demande au Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée de faire preuve d'une plus grande transparence dans l'étude et la résolution de ces affaires et l'invite à signer et à ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, reconnaissant ainsi la compétence du Comité des disparitions forcées.

28. Le 2 mai 2012, au cours de sa soixante-troisième session, le Groupe de travail sur la détention arbitraire a adopté son avis n°4/2012 (A/HRC/WGAD/2012/4) concernant le cas d'Oh Kil Nam et de sa famille. En décembre 1985, M. Oh, sa femme, Shin Sook Ja, et leurs filles, Oh Hae Won et Kyu Won Oh, ressortissants de la République de Corée, auraient été persuadés par des agents de la République

populaire démocratique de Corée de retourner dans ce pays et de quitter la République fédérale d'Allemagne, où ils résidaient. En 1986, M. Oh a quitté la République populaire démocratique de Corée, sous le prétexte d'y faire revenir plus de ressortissants de la République de Corée résidants en République fédérale d'Allemagne. Mais il n'est jamais revenu et a abandonné sa femme et ses deux filles, qui ont été incarcérées l'année suivante au camp Yodok réservé aux prisonniers politiques, vraisemblablement à titre de représailles. En 1992, ce dernier s'est rendu en République de Corée et a commencé à faire campagne pour le retour de sa famille dans son pays d'origine. Depuis le début des années 1990, on était sans nouvelles du sort réservé à Mme Shin et à ses filles. Le 27 avril 2012, le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a répondu à une communication que lui avait adressée 1er mars 2012 le Groupe de travail. Dans cette réponse, il a indiqué que Mme Shin était morte de complications liées une hépatite et que les filles de M. Oh ne souhaitaient pas avoir de contact avec lui. Les autorités n'ont pas répondu à la demande formulée par le Groupe de travail qui souhaitait disposer d'informations détaillées sur la situation actuelle d'Oh Hae Won et de Kyu Won Oh, ainsi que de précisions sur les dispositions légales justifiant leur maintien en détention. Dans son avis, le Groupe de travail a qualifié le maintien en détention de Mme Shin et de ses filles d'arbitraire et de violation des articles 8, 9, 10 et 11 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, ainsi que des articles 9 et 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques¹³. Le Groupe de travail a demandé aux autorités de libérer immédiatement la famille de M. Oh et d'indemniser les victimes, conformément à l'article 9 5) du Pacte international.

B. Organes conventionnels des Nations Unies

29. Pour ce qui est de la coopération de la République populaire démocratique de Corée avec les organes conventionnels des Nations Unies, il convient de noter qu'en juillet 2012, le Gouvernement de ce pays n'avait encore présenté au Comité des droits de l'homme ni son troisième rapport périodique sur la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui aurait dû être présenté le 1^{er} janvier 2004; ni son deuxième rapport sur la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, attendu depuis mars 2006; ni son troisième rapport périodique au Comité des droits économiques, sociaux et culturels, prévu en juin 2008.

30. La République populaire démocratique de Corée est censée présenter son cinquième rapport périodique au Comité des droits de l'enfant le 20 octobre. Le Secrétaire général lui demande instamment de coopérer avec les organes

¹³ Le Groupe de travail considère une détention comme arbitraire lorsque a) il est manifestement impossible d'invoquer une base légale quelconque justifiant la privation de liberté, comme le maintien en détention d'une personne au-delà de l'exécution de sa peine ou malgré une loi d'amnistie qui lui serait applicable (catégorie I); b) la privation de liberté résulte de l'exercice des droits ou des libertés consacrés dans les articles 7, 13, 14, 18, 19, 20 et 21 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et, en ce qui concerne les États parties, dans les articles 12, 18, 19, 21, 22, 25, 26 et 27 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (catégorie II); c) le non-respect, total ou partielle, des règles internationales relatives au droit à un procès équitable, établies dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans les instruments internationaux pertinents acceptés par les États concernés, est d'une gravité telle qu'il confère à la privation de liberté un caractère arbitraire (catégorie III).

conventionnels conformément aux obligations que lui imposent les traités auxquels elle est partie, de présenter tous les rapports en retard dans les meilleurs délais et de donner suite aux recommandations formulées par les organes conventionnels.

IV. Coopération avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme

31. Le 29 mai 2012, la Haut-Commissaire aux droits de l'homme a rencontré, à Genève, le Représentant permanent de la République populaire démocratique de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies. Elle lui a fait part de sa profonde préoccupation concernant, entre autres, les camps de prisonniers politiques, les exécutions publiques et les graves pénuries alimentaires. En outre, elle lui a rappelé que le Haut-Commissariat était prêt à fournir une assistance technique et, plus précisément à contribuer à la révision du Code pénal et du Code de procédure pénale du pays, de manière à assurer leur compatibilité avec les obligations internationales de la République populaire démocratique de Corée. Le Gouvernement a de nouveau décliné les offres d'assistance technique, refusé d'autoriser le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée et tous les autres rapporteurs spéciaux titulaires de mandats thématiques à entrer dans le pays et souligné que la République populaire démocratique de Corée considère comme résolue la question des enlèvements.

V. Contribution du système des Nations Unies à l'amélioration de la situation humanitaire et à la protection des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée

32. La Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a invité les organismes des Nations Unies à communiquer au Haut-Commissariat toutes les informations pertinentes relatives aux droits de l'homme et à la situation humanitaire afin qu'elles puissent être incorporées dans le présent rapport. Suite à cette invitation, le Haut-Commissariat a reçu des informations du Programme alimentaire mondial (PAM), du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), du Bureau de la coordination des affaires humanitaires et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Ces informations sont résumées dans la section ci-après, qui présente un aperçu de certaines des activités menées par le système des Nations Unies dans le pays concerné

33. Les activités des organes, fonds et programmes des Nations Unies en République populaire démocratique de Corée, y compris la fourniture d'une aide humanitaire comme l'aide alimentaire d'urgence et les programmes d'amélioration de la santé et de l'éducation, sont essentielles pour soutenir les autorités dans les efforts réalisés pour assurer le respect des droits économiques et sociaux de la population. Le Secrétaire général encourage vivement les organismes des Nations

Unies à poursuivre et à renforcer ces activités en vue de mettre en œuvre les normes et principes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

A. Préoccupations générales et programmes d'aide critiques

34. Au fil des années, les problèmes généraux rencontrés par la plupart des organismes des Nations Unies intervenant en République démocratique populaire de Corée ont concerné les restrictions d'accès imposées aux organisations humanitaires et l'impossibilité de procéder à des évaluations complètes des besoins et au suivi des programmes. L'accès a généralement été inégal, variant en fonction du montant de l'aide en jeu. Dans ce contexte, les organismes humanitaires concernés ont souligné qu'une harmonisation des conditions de fonctionnement, fondée sur les critères de qualité les plus élevés possibles, faciliterait la fourniture au pays d'une aide humanitaire et d'une aide au développement. Le système des Nations Unies continuera de s'en tenir au principe de « pas d'accès, pas d'aide » et de réclamer un accès plus large pour les activités humanitaires. Malgré ces difficultés, il semble possible de mettre en œuvre des programmes d'aide efficaces qui répondent à nombre des besoins les plus critiques, à condition que les fonds nécessaires soient disponibles.

B. Bureau de la coordination des affaires humanitaires

35. En octobre 2011, la Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires et Coordinatrice des secours d'urgence, Mme Valérie Amos, s'est rendue en République populaire démocratique de Corée pour évaluer la situation et la réponse humanitaires. Mme Amos a rencontré plusieurs responsables du gouvernement, organismes des Nations Unies, organisations non gouvernementales, donateurs et membres de la communauté diplomatique à Pyongyang. La toile de fond de sa visite était l'inquiétude de plus en plus grande suscitée par les informations en provenance des organismes d'aide à l'œuvre dans le pays, selon lesquelles un grand nombre de personnes avaient besoin d'une aide alimentaire. Dans sa déclaration de fin de mission¹⁴, elle a mis l'accent sur la situation difficile dans laquelle se trouvent les Coréens du Nord, qui sont confrontés à un ensemble complexe de défis, notamment la pauvreté chronique et le sous-développement imputables à des causes structurelles. Elle a noté que la lente dégradation des conditions de vie depuis le milieu des années 90 avait accru la vulnérabilité et a souligné que les personnes les plus vulnérables étaient celles qui couraient le plus de risque de souffrir de tout événement pouvant bouleverser des systèmes de soutien très fragiles, tels que le système de distribution publique et le système de santé obsolète et pauvrement doté en ressources.

C. Programme alimentaire mondial

36. Les activités du PAM, qui est à l'œuvre en République populaire démocratique de Corée depuis 1995, reposent sur des protocoles d'accord conclus avec le Gouvernement où sont définies les conditions de fonctionnement arrêtées d'un

¹⁴. Disponible sur <http://ochanet.unocha.org/p/Documents/USG%20Amos%20Press%20Statement%20on%20DPRK,%2021%20October%202011%20FINAL.pdf>.

commun accord, concernant notamment l'accès et le contrôle. Le protocole d'accord régissant une opération d'urgence qui s'est déroulée du 1er avril 2011 au 30 juin 2012 et a ciblé 3,5 millions de personnes, surtout des enfants, des femmes enceintes, des femmes allaitantes et des personnes âgées, réparties dans 107 comtés de huit provinces, a défini les conditions de fonctionnement les plus efficaces que le PAM ait jamais pu garantir, y compris un préavis de voyage de 24 heures pour les agents de contrôle (alors qu'il était précédemment d'une semaine), un accès sans précédent aux marchés locaux et le détachement de personnel international parlant le coréen. Les autorités ont accepté l'ensemble de ces conditions.

37. En octobre 2011, une mission conjointe FAO/PAM d'évaluation des récoltes et de la sécurité alimentaire a été entreprise afin d'évaluer la situation dans ce domaine et les perspectives pour l'année commerciale 2011/12. La mission a conclu que les enfants et les femmes enceintes et allaitantes étaient les plus vulnérables face à l'insécurité alimentaire. Pour remédier à cette situation, la mission a recommandé une aide humanitaire sous la forme de 120 000 tonnes (d'équivalent céréales) d'aliments composés enrichis, de biscuits enrichis et d'autres produits alimentaires riches en protéines en vue de leur distribution aux 3 millions de personnes vulnérables vivant dans les cinq provinces les plus touchées par l'insécurité alimentaire (Ryangang Chagang, Hamgyong du Nord, Hamgyong du Sud et Kangwon) ainsi que dans les comtés à déficit vivrier dans quatre provinces (Pyongan du Sud, Pyongan et Hwanghae du Nord et du Sud).

38. Un protocole d'accord, signé par les deux parties en juillet 2012 pour soutenir l'Intervention prolongée de secours et de redressement du PAM, intitulée « Appui nutritionnel aux femmes et aux enfants » et ciblant environ 2 millions de personnes, dont des enfants et des femmes enceintes et allaitantes dans 85 comtés, a pu préserver pour cette intervention de moins grande portée que la précédente les conditions de fonctionnement améliorées convenues en 2011, le préavis de voyage de 24 heures étant même remplacé par une clause d'« accès immédiat ».

39. Bien que le PAM ait du mal à fournir des quantités suffisantes d'aide alimentaire pendant les mois de la période de soudure, de mai à septembre, lorsque l'insécurité alimentaire est la plus grande, les rations moyennes réparties par le système de distribution public sur la période allant de mai 2011 à avril 2012 ont été de 300 g par jour et par personne, ce qui est néanmoins encore inférieur à l'objectif du gouvernement de 573 g par jour et par personne et également inférieur à la ration moyenne de 386 g par jour et par personne, distribuée en 2009/10.

40. Pendant des années, le PAM a été confronté à un volume limité de ressources disponibles pour financer l'aide humanitaire d'urgence en République populaire démocratique de Corée. Le suivi et les modalités opérationnelles du PAM ayant pu être améliorés, les donateurs sont désormais assurés de la mise en œuvre de l'aide. Le soutien financier apporté par les autorités aux installations locales produisant des aliments composés mérite d'être noté.

D. Fonds des Nations Unies pour l'enfance

41. L'actuel programme de pays de l'UNICEF (2011-2015) vise à contribuer à la mise en place d'un environnement politique national favorable à la protection des enfants, grâce à un effort de sensibilisation, à une assistance technique et au renforcement des alliances stratégiques avec des organisations telles que l'Alliance

mondiale pour les vaccins et la vaccination et le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme. L'UNICEF soutient également la génération, la gestion et l'utilisation de bases de connaissances sur les enfants en vue d'une planification nationale fondée sur des faits avérés, y compris pour le suivi des progrès accomplis vers la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement.

42. L'UNICEF a travaillé en étroite collaboration avec l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) sur les problèmes de santé maternelle et infantile, entre autres la vaccination, la fourniture de médicaments essentiels, la formation à la gestion intégrée des maladies de l'enfance et la sécurité des accouchements. L'UNICEF et l'OMS soutiennent l'introduction par la République démocratique de Corée du vaccin pentavalent¹⁵. La phase 1 de la subvention du Fonds mondial pour la lutte contre le paludisme et la tuberculose a été achevée avec une très bonne notation d'A1 pour le paludisme et de B1 pour la tuberculose. La phase 2 est en cours de négociation avec le Fonds mondial.

43. Selon l'UNICEF, l'insécurité alimentaire reste un problème majeur en République populaire démocratique de Corée et la malnutrition touche de nombreux enfants et femmes. Afin de répondre à certaines de ces préoccupations, l'UNICEF continue de travailler en partenariat avec le PAM pour fournir un soutien nutritionnel aux enfants souffrant de malnutrition aiguë sévère. Des suppléments de multi-micronutriments sont fournis aux mères enceintes et des suppléments en fer et acide folique aux adolescentes. L'UNICEF soutient également des programmes pour l'iodation du sel.

44. Pour la première fois, l'UNICEF a entrepris de mesurer le périmètre brachial d'environ 180 000 enfants âgés de 6 à 59 mois dans 25 comtés des provinces du nord-est. Ces mesures ont montré qu'environ 5 000 enfants souffraient de malnutrition aiguë sévère. Le Fonds a apporté une aide pour traiter ces enfants, avec un taux de réussite de 85 %. Il continuera à soutenir le traitement des enfants souffrant de malnutrition aiguë sévère dans 25 comtés et dans les foyers d'accueil, dans lesquels vivent la plupart des enfants vulnérables.

45. L'UNICEF continue également de soutenir l'amélioration des systèmes d'approvisionnement en eau et de promouvoir l'assainissement et des pratiques d'hygiène sûres dans les institutions et les collectivités. Le Fonds participe au renouvellement des programmes d'études en encourageant les écoles amies des enfants, le développement de l'éducation de la petite enfance et la réhabilitation des écoles et centres de formation. Il a lancé un projet de développement de l'éducation de la petite enfance qui vise à assurer de manière systématique l'accès à cette forme d'éducation.

¹⁵ Une combinaison des vaccins contre la diphtérie, le tétanos, la coqueluche, l'hépatite A et le *Haemophilus influenzae* de type B (la bactérie à l'origine des méningites, pneumonies et otites). Depuis juillet 2012, l'Alliance GAVI distribue le vaccin en République populaire démocratique de Corée.

E. Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

46. Durant la période considérée, le Haut-Commissariat n'a observé aucun changement majeur dans le flux de ressortissants de la République populaire démocratique de Corée cherchant protection et assistance dans les pays voisins. Il souligne que plusieurs problèmes persistent à cet égard, compte tenu notamment des informations faisant état du fait que les femmes sont assujetties à la traite et aux mariages forcés et que, dans certains cas, les enfants nés dans ces conditions sont retirés à leur mère. Il mentionne également les lourdes restrictions pesant sur la liberté de circulation, entre autres l'interdiction de sortir du pays, qui est une infraction d'après le Code pénal, ainsi que la violation par les pays voisins du principe fondamental du non-refoulement et les lourdes sanctions qui continueraient d'être imposées en cas de retour forcé dans le pays.

F. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

47. Du 3 au 17 octobre 2011, à la demande du Gouvernement, la Mission conjointe FAO/PAM d'évaluation des récoltes et de la sécurité alimentaire s'est rendue dans 29 comtés et villes de toutes les provinces agricoles pour étudier la production alimentaire, la vulnérabilité face aux chocs et la prévalence de la malnutrition. La mission a eu un accès sans précédent aux trois principaux types de marchés formels en République populaire démocratique de Corée, à savoir les magasins d'État, les marchés quotidiens et les marchés fermiers. Les informations et les données qu'elle a réunies reposent sur des discussions tenues avec des responsables gouvernementaux clefs, des entretiens menés auprès des ménages et des discussions avec la communauté internationale à Pyongyang.

48. La République populaire démocratique de Corée maintient un système de planification centralisée de distribution alimentaire, en vertu duquel la répartition des céréales pour la majorité partie de la population est déterminée par le Comité national populaire. Les grands groupes de consommateurs sont les coopératives agricoles, l'administration publique, les travailleurs de la défense et de la sécurité sociale; et les personnes tributaires du système public de distribution. Les coopératives agricoles reçoivent, selon le Ministère de l'administration alimentaire, une allocation annuelle de 216 kg par an et par personne, soit 600 g par jour et par personne, ce qui équivaut à des attributions de 1 577 821 tonnes pour l'année commerciale 2011/12. Le Ministère a également indiqué que 179 947 tonnes avaient été attribuées à l'administration publique et aux travailleurs de la défense et de la sécurité sociale. Les quantités de céréales et de soja restant après ces deux attributions sont réservées aux institutions et aux ménages de travailleurs au travers du système public de distribution.

49. Le Ministère a informé la mission que, selon ses estimations, 2 291 004 tonnes de céréales seraient disponibles pour les personnes tributaires du système public de distribution pour l'année commerciale à venir, ce qui permettra de distribuer des rations de 380 g par jour et par personne en moyenne. Cependant, en période de pénurie alimentaire, la ration peut être considérablement moins élevée que prévue. Par exemple, la ration moyenne distribuée dans le système public entre mai et septembre 2011 a été égale ou inférieure à 200 g par jour et par personne, pour tomber à 150 g par jour et par personne en juin 2011. Afin de compenser

partiellement le manque de nourriture engendré par la faible ration distribuée dans le système public, certains des ménages interrogés ont déclaré avoir planté des jardins individuels et recherché des produits alimentaires sauvages.

50. Il est probable que les rations du système public de distribution seront inférieures à celles estimées pour le reste de l'année 2012 en raison de la grave sécheresse qui a touché un grand nombre de cultures, même si la situation semble être actuellement sous contrôle. Des dons supplémentaires de 330 000 tonnes de céréales reçus en avril ont contribué à maintenir les rations publiques à un niveau supérieur à celui de 2011. La FAO a publié le 18 juin 2012 un rapport intitulé « Situation de sécheresse prolongée en République populaire démocratique de Corée : la sécheresse prolongée dans les provinces du sud-ouest et centrales menace la campagne agricole 2012 ». Depuis le premier cycle de culture de 10 jours, ou décade, du mois de mai, une période de grande sécheresse s'étalant sur quatre décades a affecté les cultures de début de saison, qui étaient arrivées à maturité et étaient en train d'être récoltées. Les provinces ayant signalé les plus gros dommages aux cultures étaient celles de Hwanghae du Nord, Hwanghae du Sud, Pyongan du Nord et du Sud ainsi que les zones cultivées de l'agglomération de Pyongyang. Les autorités estiment que la superficie totale touchée par la sécheresse représente 17 % environ de la superficie nationale totale des plantes vivrières cultivées pendant la saison principale, notamment les céréales, les pommes de terre et le soja

51. Le Cadre de programmation par pays de la FAO 2012-2015 définit les priorités de l'organisation en matière de coopération technique avec le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée et précise les modalités selon lesquelles la FAO peut le mieux aider les autorités à respecter leurs priorités en matière de développement. En outre, ce cadre fixe les priorités à moyen terme arrêtées d'un commun accord par la République populaire démocratique de Corée et la FAO dans les domaines de l'agriculture, de la sécurité alimentaire, de la gestion des ressources naturelles et des moyens de subsistance en milieu rural, qui dépendent essentiellement des activités agricoles.

G. Programme des Nations Unies pour le développement

52. Le Bureau national du PNUD en République populaire démocratique de Corée met actuellement en œuvre plusieurs projets, dont trois sont liés à la nutrition et l'agriculture, sur la base de documents de projet signés en mars 2011. Parmi ces projets, l'un porte sur l'amélioration de la production de semences pour une agriculture durable, un autre sur la réduction des pertes après récolte pour contribuer à la sécurité alimentaire et le troisième sur le renforcement du système d'information agricole et alimentaire.

H. Organisation mondiale de la Santé

53. Les opérations de l'OMS en République populaire démocratique de Corée couvrent les 208 comtés répartis dans les 10 provinces du pays, y compris plus de 7 000 hôpitaux et dispensaires dans les subdivisions des comtés et tous les hôpitaux aux niveaux des comtés et des provinces et au niveau central.

54. La stratégie de coopération de l'OMS avec la République populaire démocratique de Corée pour 2009 à 2013 cible en priorité cinq domaines

stratégiques, dont a) le renforcement du système de santé publique pour développer encore la capacité d'élaboration de politiques, de planification et d'amélioration de la prestation de services; b) la prise en charge des problèmes de santé des femmes et des enfants; c) la préservation des progrès réalisés dans la lutte contre les maladies transmissibles; d) la prise en compte des facteurs de risque afin de réduire la prévalence des maladies non transmissibles; et e) la détermination des facteurs environnementaux à prendre en compte dans le système de préparation et de réaction sanitaires.

55. Le paludisme est une maladie saisonnière en République populaire démocratique de Corée, qui apparaît principalement entre mai et novembre. Dans le cadre du programme national de lutte contre paludisme et en partenariat étroit avec des organisations communautaires, 332 000 moustiquaires résistantes imprégnées d'insecticide ont été fournies à environ 263 053 ménages et des pulvérisations ont été réalisées à l'intérieur des habitations dans 594 800 ménages en mai et juin 2012. La part totale des ménages vivant dans des zones de transmission haute et moyenne qui ont pu bénéficier de ces moustiquaires ou pulvérisations est passée de 9,6 % en 2009 à 69 % en 2012. En mai 2012, dans le cadre du projet intitulé « Partenariat pour la préservation de l'amélioration des taux de survie des enfants », réalisé dans la province de Kangwon, l'OMS a distribué quatre nouvelles ambulances, des concentrateurs d'oxygène et du matériel de laboratoire à l'Hôpital général de la province de Kangwon et à trois hôpitaux de comté. Quatre hôpitaux de comté ont été également reliés à l'Hôpital général de la province de Kangwon et à la Maternité de Pyongyang grâce à des installations de télé-médecine. Environ 1,4 million d'habitants de la province de Kangwon, dont 28 000 femmes enceintes, 22 500 nouveau-nés et 108 662 enfants de moins de 5 ans, ont bénéficié de ce projet.

56. La bactérie *Haemophilus influenzae* de type B est une cause majeure de méningite et de pneumonie sévère et provoque des décès et des dommages irréversibles chez les enfants. L'introduction d'un nouveau vaccin est soutenue par l'Alliance GAVI dans la cadre d'un système de cofinancement avec le Gouvernement qui vise à assurer la viabilité financière du projet. Le Bureau de pays de l'OMS prévoit également le suivi des activités relevant du Programme élargi de vaccination pendant et après l'introduction du vaccin pentavalent.

VI. Conclusions et recommandations

57. Le Secrétaire général demande instamment au Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée de prendre acte des nombreuses préoccupations concernant les droits de l'homme énoncées dans le présent rapport. Il reste préoccupé par des aspects tels que la protection des droits à la vie et à l'intégrité physique, notamment la protection contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, en particulier dans le contexte de la détention, ainsi que par l'application de la peine de mort. Il invite le Gouvernement à prendre des mesures décisives pour respecter les droits à la liberté de pensée, de conscience, de religion, de circulation, d'opinion et d'expression.

58. Le Secrétaire général demande aussi instamment au Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée de prendre immédiatement des mesures pour assurer les droits à la nourriture et à la santé, notamment le droit à l'eau et à l'assainissement, et d'y consacrer davantage de ressources budgétaires.

59. Le Secrétaire général se félicite du travail accompli jusqu'ici par le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée et exhorte le Gouvernement à coopérer avec le Rapporteur spécial et les procédures spéciales thématiques, en particulier avec le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires et le Groupe de travail sur la détention arbitraire, dans le cadre de sa coopération avec les mécanismes de défense des droits de l'homme des Nations Unies.

60. Le Secrétaire général regrette profondément que la République populaire démocratique de Corée ait de nouveau rejeté l'offre d'assistance technique du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Il lui demande instamment de coopérer avec le Haut-Commissariat et de tirer parti de l'expertise de celui-ci pour améliorer son bilan en matière de respect des droits de l'homme et modifier plusieurs de ses lois afin d'assurer leur compatibilité avec les principes internationaux en vigueur dans ce domaine.

61. Le Secrétaire général encourage vivement le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée à renforcer sa coopération avec les organes conventionnels afin de promouvoir la protection des droits de l'homme grâce à un système régulier d'examen et d'établissement de rapports. Dans cette optique, il l'invite à présenter aux organes conventionnels compétents ses rapports en souffrance sur l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Il lui demande en outre de donner suite aux recommandations issues du processus d'examen périodique universel, en précisant quelles sont celles auxquelles il souscrit et en fournissant des informations sur les mesures prises pour les appliquer.

62. Le Secrétaire général constate avec satisfaction que le dernier protocole d'accord, signé en juillet 2012 et régissant les conditions de fonctionnement du PAM, représente une nette amélioration par rapport au protocole précédent et que ses conditions ont été pleinement respectées par le Gouvernement. Il encourage ce dernier à poursuivre cette forme de coopération en ouvrant l'accès à la République populaire démocratique de Corée à tous les organismes humanitaires.

63. Le Secrétaire général demande instamment à la communauté internationale de poursuivre les efforts qu'elle déploie pour fournir une aide humanitaire, en particulier une aide alimentaire et médicale, à la population de la République populaire démocratique de Corée. Dans cette optique, il lance un appel pour qu'elle ne relâche pas les efforts menés pour améliorer la situation des droits de l'homme et la situation humanitaire dans ce pays.

64. Enfin, le Secrétaire général demande instamment aux pays voisins de la République populaire démocratique de Corée de respecter le principe de non-refoulement, consacré par la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, et de s'abstenir de renvoyer de force les personnes fuyant la répression en République populaire démocratique de Corée, en leur offrant une protection internationale.

65. Dans le prolongement des recommandations formulées ci-dessus, le Secrétaire général tient à rappeler qu'il peut être fait appel à ses bons offices pour encourager le dialogue avec la République populaire démocratique de Corée sur les moyens de renforcer la protection et la promotion des droits de l'homme dans ce pays.